

LOCATION DU FOYER COMMUNAL de ROUVRAY (sans hébergement)

<u>Prix</u>	<u>Habitant *</u>	<u>Extérieur</u>
1 jour en semaine	40 €	50 €
Week-end (Clés vendredi 12h=>lundi 12h)	80 €	160 €
Associations de Rouvray	30 €	--
Ménage	35 €	35 €

* Chèque au nom de l'habitant de Rouvray

CONTRAT DE LOCATION

Approuvé au conseil municipal du 7 mars 2011

Préambule

Toute réservation et utilisation du foyer communal de Rouvray sont subordonnées à l'acceptation des règles et consignes suivantes :

Est considérée comme utilisateur la personne qui réserve la salle en son nom ou le Président de l'Association ou de la Société utilisatrice

Est déclaré « particulier de Rouvray » tout résident à Rouvray. Le chèque de location est obligatoirement au nom du résident

Est déclarée « Association de Rouvray » toute association dont le siège est à Rouvray.

Réservation

La réservation est prise en compte lors du dépôt des deux chèques de caution et location, libellés à l'ordre du Trésor Public. Tout désistement non signifié moins de 30 jours avant la date d'utilisation, sauf cas de force majeure justifiée, ne donnera pas lieu au remboursement de la location.

Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable de la sécurité des biens et des personnes, pour cela il s'engage à être présent au foyer communal pendant toute la durée de la location.

Il est garant du respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, comme de l'usage du foyer communal en tant que bon père de famille.

Il est le seul responsable des vols comme des dégradations commises pendant la durée de la location au foyer communal, il est responsable de la surveillance des enfants à l'intérieur du foyer comme dans l'espace public de la cour et du parc non clos.

Le locataire s'interdit à toute sous location.

Assurance

Le locataire doit obligatoirement contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile. La présentation de l'attestation d'assurance est exigée à la remise des clés.

Tarif de la location – caution

Le tarif de location est fixé par délibération du conseil municipal. Le locataire en est informé dès la demande de réservation.

Le chèque de caution est rendu en fin de location après l'établissement de l'état des lieux de sortie sous réserve

- . qu'aucune dégradation ne soit constatée
- . qu'aucune plainte des riverains n'ait été déposée pour nuisances sonores

Règles de sécurité

Il est interdit

- . d'intervenir sur le tableau électrique
- . de consommer une puissance électrique supérieure à 3 kW
- . d'intervenir sur les appareils fonctionnant au gaz
- . d'utiliser des décorations inflammables
- . d'introduire des objets et matières dangereuses
- . de fumer dans tous les locaux publics
- . de dégrader les murs et les placards
- . pour la décoration, utiliser les supports en place
- . d'utiliser le foyer communal et le parc comme moyen d'ébergement

La porte donnant sur la face nord est maintenue déverrouillée mais fermée pour limiter le bruit vers les voisins.

Nuisances sonores

Après 23h00, le niveau sonore est limité pour ne pas gêner la tranquillité des voisins.

La musique, les cris, les klaxons sont interdits à l'extérieur.

Le locataire s'expose à la perte de sa caution en cas de plainte des voisins.

Nettoyage

Le nettoyage est à la charge des locataires, il comprend :

- . le nettoyage des tables et des chaises et leurs rangements
- . le nettoyage des cuisinières, réfrigérateurs, éviers, lavabos, toilettes
- . le balayage et le lavage des sols
- . les déchets alimentaires sont mis en sacs poubelles et déposés dans le container prévu à cet effet
- . les bouteilles « verre » sont déposées dans le container « verre »
- . le nettoyage des extérieurs

Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée est effectué à la remise des clés

Un état des lieux de sortie est effectué avant la restitution de la caution

Acceptation du contrat

Le locataire déclare avoir pris connaissance de ce contrat, accepte ses règles, s'engage à les faire respecter.

Fait à Rouvray, le

en deux exemplaires

Le représentant de la mairie,

Le locataire,